



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Revalorisation des taux de certaines vacations effectuées dans les directions et services de la commune de Boulogne-Billancourt

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le jeudi 30 mars 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 24 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : 48

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Remi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE, Madame Armelle GENDARME qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Madame Dorine BOURNETON qui a donné pouvoir à M. Claude ROCHER, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN qui a donné pouvoir à M. Bertrand RUTILY.

ABSENTS : Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

Madame Laurence DICKO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La présente délibération a pour objet de revaloriser les taux de vacation des agents employés notamment en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives, de professeur d'enseignement artistique, de médecin ou de psychologue.

Les taux de vacation des animateurs intervenant dans les centres de loisirs et des surveillants de cantine ont été réévalués à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2019, permettant à la Ville de valoriser les compétences des métiers de l'animation, tout en s'assurant d'un meilleur positionnement par comparaison aux communes alentours.

La Ville entend aujourd'hui poursuivre cette démarche plus largement sur les secteurs restants, et ce, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Valoriser le travail effectué et les diplômes nécessaires à l'exercice des missions confiées ;
- Accroître la compétitivité de la Ville sur le marché de l'emploi, et notamment sur les métiers en tension ;
- Sécuriser les paies des agents vacataires via la suppression du complément de rémunération et des congés payés.

Les taux horaires indiqués sont forfaitaires et versés à l'heure, à la journée ou à la prestation.

Vacation actuelle	Nouvelle vacation	Type de taux	Taux actuels bruts	Nouveaux taux bruts
Éducateur des APS		Horaire	16,63 €	25,00 €
Animateur sportif	Intervenant pause méridienne	Horaire	10,15 €	14,50 €
Conférencier		Prestation (conférence)	210,87 €	211,00 €
Chargé de visite guidée 2ème niveau	Chargé de visite guidée	Horaire	37,48 €	37,50 €
Professeur d'enseignement artistique		Horaire	25,75 €	28,50 €
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Horaire	16,33 €	16,50 €
	Modèle vivant	Horaire		20,00 €
Psychologue	Intervenant médico-social (psychologue, psychomotricien, ...)	Horaire	15,63 €	25,00 €
Conseiller familial		Horaire	18,33 €	
Médecin généraliste	Médecin	Horaire	17,57 €	65,00 €
Pédiatre		Horaire	21,97 €	
Conseiller technique		Demi-journée	132,73 €	133,00 €
Pigiste		Prestation (pige)	80,00 €	80,00 €

La nouvelle vacation d'intervenant médico-social regroupe toutes les missions du domaine médico-

social (psychologue, psychomotricien, sage-femme, conseiller familial, etc.) en dehors des missions de médecin qui bénéficient d'ores et déjà d'une vacation dédiée.

La vacation de conseiller technique, initialement restreinte aux seules missions relevant des systèmes d'information, est désormais étendue à tous les domaines pouvant nécessiter une expertise confirmée dans les filières administratives et techniques (SI, bâtiments, finances, etc.).

Si les propositions précitées étaient approuvées, la réflexion de la revalorisation des taux horaires sur les secteurs restants (missions de catégorie C des filières administrative et technique), se poursuivra en fonction des enjeux de secteurs et pourra s'appuyer sur ce modèle.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment le dernier alinéa de l'article 1^{er},

Vu la délibération n° 2 du 9 juillet 2009 portant Personnel communal – Mesures diverses,

Vu la délibération n° 8 du 14 juin 2007 portant simplification et revalorisation de la rémunération des vacations,

Vu l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 8 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 27 mars 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le montant des taux de vacation applicables aux emplois, fonctions et prestations figurant dans le tableau ci-dessous :

Vacation actuelle	Nouvelle vacation	Type de taux	Taux actuels bruts	Nouveaux taux bruts
Éducateur des APS		Horaire	16,63 €	25,00 €
Animateur sportif	Intervenant pause méridienne	Horaire	10,15 €	14,50 €
Conférencier		Prestation (conférence)	210,87 €	211,00 €
Chargé de visite guidée 2ème niveau	Chargé de visite guidée	Horaire	37,48 €	37,50 €

Professeur d'enseignement artistique		Horaire	25,75 €	28,50 €
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Horaire	16,33 €	16,50 €
	Modèle vivant	Horaire		20,00 €
Psychologue	Intervenant médico-social (psychologue, psychomotricien, ...)	Horaire	15,63 €	25,00 €
Conseiller familial		Horaire	18,33 €	
Médecin généraliste	Médecin	Horaire	17,57 €	65,00 €
Pédiatre		Horaire	21,97 €	
Conseiller technique		Demi-journée	132,73 €	133,00 €
Pigiste		Prestation (pige)	80,00 €	80,00 €

Le maire est autorisé à procéder au recrutement des vacataires afférents.

Article 2 : Toutes les dispositions des précédentes délibérations notamment celles de la délibération n° 8 du 14 juin 2007 ayant le même objet cessent de s'appliquer aux vacances mentionnées à l'article 1 à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 54

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 4 avril 2023 N° 092-219200128-20230330-136411-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

